





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-164**

**Séance publique du**

**5 avril 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1261576-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE - EXERCICE 2024 - ADOPTION DE CONVENTIONS ANNUELLES ET AVENANTS**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE - EXERCICE 2024 - ADOPTION DE CONVENTIONS ANNUELLES ET AVENANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Tout au long de la saison, la Ville s'appuie sur ses partenaires associatifs qui interviennent dans tous les domaines artistiques de l'art vivant avec des propositions variées et innovantes.

Ces activités s'inscrivent dans les enjeux que souhaite développer la Ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au tout public.

Dans le domaine de la musique, les associations La Lyre Aixoise, Les Temps Présents, La Roda, et Emmène-moi dans la Forêt Prod, multiplient leurs propositions de concerts, conférences et rencontres entre groupes musicaux à la fois sur la Ville et les villages alentours.

Les théâtres comme la Cie la Variante, Ma Compagnie et l'Auguste Théâtre produisent et diffusent leurs œuvres théâtrales, organisent des actions de transmission et de médiation culturelle afin de toucher un large public, mettent en place des ateliers de pratique théâtrale ouverts à tous.

Dans le domaine de la danse, l'association Virgule et Pointillés, Élans, et Compagnie Le Scribe multiplient leurs spectacles, démonstrations, compétitions de Hip-Hop aixoise et européenne pour le plaisir des scolaires, centres sociaux éducatifs et tout public.

Dans le domaine des arts visuels, la Fondation Vasarely propose pour 2024, la première exposition en France des œuvres de Kazys Varnelis, en effet, 16 œuvres seront exposées avec une douzaine d'œuvres d'autres artistes de différentes générations. Cette exposition est réalisée en partenariat avec le Centre Pompidou et la Fondation.

De plus, il vous est proposé de bien vouloir adopter des avenants complémentaires pour les associations Théâtre du maquis et Théâtre et Chansons afin de régulariser les montants et les modalités de versement votés lors du Conseil Municipal du 9 février 2024 (DL.2024-66).

Au vu des éléments exposés ci-dessus et du tableau annexé au présent rapport, il est proposé de voter l'attribution de subventions de fonctionnement ou premiers versements de subventions (sous réserve des budgets alloués et votés en 2024) sur la base de conventions annuelles d'objectifs et/ou avenants avec la Ville.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux différentes associations des subventions de fonctionnement pour un montant total de **149 500 €** ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville respectivement sur la ligne 311 – 65748 – 933 / 2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions annuelles d'objectifs avec les associations pour l'exercice 2024, ainsi que les avenants ci-annexés ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer ces conventions et avenants ainsi que tout document afférent.

DL.2024-164 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE - EXERCICE 2024 - ADOPTION DE  
CONVENTIONS ANNUELLES ET AVENANTS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

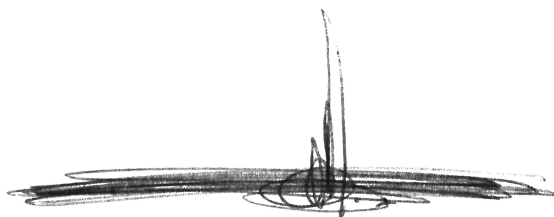
Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**MONTANTS ALLOUES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024**

<b>N° TIERS</b>	<b>ASSOCIATION (ligne budgétaire 2466)</b>	<b>Convention</b>	<b>TYPE</b>	<b>SUBVENTIONS 2024 SOUS RESERVE DES BUDGETS VOTES</b>	<b>VERSEMENTS</b>
	<b>MUSIQUE CLASSIQUE</b>			<b>4 000</b>	<b>4 000</b>
110872	LA LYRE AIXOISE		F	2 000	2 000
109935	LES TEMPS PRESENTS		F	2 000	2 000
	<b>MUSIQUES ACTUELLES</b>			<b>7 500</b>	<b>7 500</b>
109331	LA RODA		F	4 500	4 500
108688	EMMENE MOI DANS LA FORET PROD		F	3 000	3 000
	<b>DANSE</b>			<b>17 000</b>	<b>17 000</b>
23160	VIRGULES ET POINTILLES		F	10 000	10 000
110928	ELANS		F	4 000	4 000
107811	CIE LE SCRIBE		F	3 000	3 000
	<b>THEATRE</b>			<b>21 000</b>	<b>21 000</b>
110902	AUGUSTE THEATRE		F	10 000	10 000
27628	CIE LA VARIANTE		F	6 000	6 000
101163	MA COMPAGNIE		F	5 000	5 000
	<b>ARTS VISUELS ET NUMERIQUES</b>			<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
62 069	FONDATION VASARELY	CA	F	100 000	100 000
		<b>TOTAL</b>		<b>149 500</b>	<b>149 500</b>

## CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE ANNEE 2024

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « FONDATION VASARELY » – N° TIERS : 62069**

**DIRECTION CULTURE - - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 241**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

### **La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par :

Madame **Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération DL N° 2024- du  
Conseil Municipal du **avril 2024** autorisant la signature de la convention

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,

et

L'Association « **FONDATION VASARELY** » - N° TIERS : 62069 - N° SIRET : 783 227 176 00022, dont le siège social est à, Aix en Provence, 1 Avenue Marcel Pagnol 13090 Aix en Provence représentée par **Monsieur Pierre VASARELY, Président**

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

### **PREAMBULE**

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional « TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE » en décembre 2019.

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL. 2023-1 du 20 janvier 2023.

- Considérant le dossier complet de demande de subventions déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville **N° 2079 du 13 janvier 2024,**

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'association '**Dossier : 207**) s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

#### **N° 7 - «Développement artistique et culturel»**

présente un intérêt public local et général dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable,

**Considérant** qu'il convient de verser au titre du ou des projets visé(s) ci-dessus une subvention d'un montant annuel de **100 000 € (cent mille euros)**

**Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

**Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001** pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

**Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59** qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions

#### **Il est convenu:**

#### **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de l'année de la Lituanie, la Fondation VASARELY propose la première exposition en France d'œuvres de Kazys Varnelis (1917-2010).

Seize œuvres de Varnelis, seront exposées avec une douzaine d'œuvres d'autres artistes, parmi lesquels Vasarely, Donald Judd, Julije Knifer ou Robert Smithson, issus de différentes générations pour les éclairer et les inscrire dans un contexte artistique international et mettre en valeur leur actualité.

Cette exposition, en partenariat avec le Centre Pompidou et la Fondation, est conçue en collaboration avec le Musée Kazys Varnelis–Musée national de Lituanie.

Cette exposition se tiendra de mai à octobre 2024, elle cible notamment le public traditionnel mais également les amateurs d'art, les chercheurs, les étudiants et toutes personnes intéressées par l'Op Art, l'art contemporain et le patrimoine culturel.

#### **ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet :

- de recevoir et d'exposer au public l'œuvre rétrospective et prospective de Victor VASARELY. Cette action culturelle intéresse les diverses fonctions des arts plastiques, notamment la peinture, la sculpture, les éditions limitées et les programmes audiovisuels,
- d'effectuer des recherches fondamentales dans le domaine des arts plastiques en vue d'intégrations architectoniques polychromes de Victor VASARELY, de développer des recherches scientifiques et techniques dans l'électronique, dans l'industrie du bâtiment, dans la chimie des colorants, dans les matériaux des revêtements et dans la préfabrication de toute catégorie,
- d'étudier la mise en place de méthodes de travail permettant de réaliser sa mission en organisant des séances de travail spécifiques, des conférences et colloques, des séminaires culturels entre ou avec des peintres, sculpteurs, designers, architectes, ingénieurs, urbanistes, paysagistes, industriels, scientifiques, sociologues et psychologues expérimentaux,



- d'établir des contacts avec les Ecoles Supérieures d'Art, d'y créer des points de recherche en collaborant avec des Universités dans l'esprit pluridisciplinaire,
- d'apporter son soutien sous forme de textes, documents, impressions et films à tout organisme intéressé à promouvoir la qualité de vie,
- de promouvoir et valoriser la Fondation et son bâtiment – œuvre créée et financée par Victor VASARELY ainsi que 44 intégrations architecturales qu'il comporte en y donnant accès aux publics et visiteurs et en y organisant la production et la diffusion d'œuvres et d'événements dans le domaine de la création contemporaine en général et des arts plastiques en particulier, en relation avec l'œuvre de Victor VASARELY, la production et la diffusion d'œuvres et d'événements culturels relevant de la création du Xxème et du XXIème siècles, française, hongroise, européenne et internationale,
- de promouvoir les liens entre art, architecture, urbanisme et nouvelles technologies.

### **ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

(i) Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

(ii) Le rapport d'activité

(iii) Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

(iv) De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **2 – Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **4 – Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE IV – MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

#### **1 – Subvention numéraire**

##### **1.1) Détermination du montant**

Le montant annuel du concours financier au titre de l'année 2024 est fixé à :

**100 000 € (cent mille euros)**

##### **1.2) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> versement correspondant à 50 % du montant total annuel soit :

**50 000 € (cinquante mille euros)**

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention

- un 2<sup>e</sup> versement correspondant au solde du montant total annuel restant soit :

**50 000 € (cinquante mille euros)**

à intervenir au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2024.

et ce, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

## **2 – Subvention en nature**

### **2.1) Mise à disposition des locaux à titre gratuit : NON**

Sans objet

### **2.2) Autres mises à disposition : NON**

## **3 – Subventionnement total annuel (numéraire et nature) :**

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à **100 000 €**

## **ARTICLE V – EVALUATION**

### **1 – Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel ou à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions [**de l'action**] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2 – Commission Mixte :**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024 soit jusqu'au 31/12/2024 inclus.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut pas se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci

précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

#### **ARTICLE VIII – MODALITES D’INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE**

Tous les documents d’information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l’accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L’Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

#### **ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION**

##### **1 – Reversements et indemnités**

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d’exécution de la convention par l’association sans l’accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

##### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l’envoi d’un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l’Association à l’une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l’envoi d’une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l’Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

#### **ARTICLE X – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l’exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l’Association,**  
Le (La) Président (e),

**Pour la Commune d’Aix-en-Provence,**  
Le Maire

**Mme Sophie JOISSAINS**

**AVENANT N° 3**

à la

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE N° DL.2022-79 du 7 avril 2022**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « THÉÂTRE AINSI DE SUITE» – N° TIERS : 43465**

**DIRECTION CULTURE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 241**

*Il est établi un avenant entre:*

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par **Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu(e)  
Délégué(e),

agissant en vertu de la délibération **DL n° 2024** – du Conseil Municipal du  
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part, (e)

et

**L'association** dénommée «**Théâtre Ainsi de suite**», association régie par la loi du 1er juillet  
1901, dont le siège social est situé Lycée Saint Eloi, 9 avenue Jules Isaac, 13100 Aix-en-  
Provence, N° Siret 409 419 611 00028,  
représentée par la Présidente en exercice, Viviane SICRE,  
dûment habilitée par décision de leur Conseil d'Administration,

**ci-après désignée «l'Association », d'autre part.**

**PRÉAMBULE**

- Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié  
de la Ville (N°2041)

- Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« Promouvoir la création artistique sous tous ses formes, tant au niveau local que  
régional et international, dans le cadre d'une action incluant la création, la production,  
la diffusion et l'animation dans le domaine du spectacle vivant .  
s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :**

## N° « 7 » - «Développement culturel et artistique »

présente un intérêt public local et général.

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2022-79 du 7 avril 2022** actant la signature d'une convention pluri annuelles (2022/2024) mentionnant une contribution financière annuelle de la Ville avec l'association d'un montant de 30 000 € ,

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL2022-456 du 13/12/22** disposant de l'attribution d'une subvention de 2 960 € (avenant 1)

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n°**DL2023-297 du 21/7/2023** décidant d'une baisse de subvention d'un montant de 10 000 € sur l'exercice 2023, portant ainsi le montant de la contribution initiale de la ville à 20 000 € (avenant 2)

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL2024-66 du 9/02/2024** disposant de l'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024

### **Il est convenu ce qui suit:**

#### **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT :**

##### **1) Montant de la subvention :**

Il est rappelé que la réglementation en vigueur permet à l'administration d'exercer un contrôle sur l'utilisation de la subvention accordée et une analyse des comptes fournis afin d'apprécier la situation financière de l'association.

Sur la base de cette analyse, il a été décidé une baisse de la subvention de fonctionnement sur l'exercice 2024 d'un montant de 10 000 €.

La subvention annuelle 2024 s'élèvera donc à 20 000 €.

##### **2) Modalités de versement de la subvention :**

la délibération du Conseil Municipal n° **DL2024-4 du 9/02/2024** a permis un premier versement de la subvention d'un montant de **15 000 €**.

Le solde de la subvention de fonctionnement 2024 sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et du montant attribué, soit **5 000 €**, à intervenir lors du 2ème semestre de l'année 2024, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III de la convention initiale.

#### **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention pluri annuelles d'objectifs 2022/2024 (DL.2022-79 du 7 avril 2022 signée restent inchangées.

## **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

*Fait à Aix-en-Provence, le:*

Pour l'Association,  
Le (La) Président(e),

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Sophie JOISSAINS

**AVENANT N° 4 à la**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE N° DL. 2022-79 - du 7/04/2022**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'association « PRÉSENCES » – n° tiers 109450**

**DIRECTION CULTURE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 241**

*Il est établi un avenant entre:*

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par **Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation L'Élu(e)  
Délégué(e),

agissant en vertu de la délibération **DL n° 2024-** du Conseil Municipal du Avril  
2024

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part, (e)

et

**L'Association : PRESENCES N° TIERS : 109450 ,**

N° SIRET : 387 792 247 00016,

dont le siège social est sis : Théâtre Antoine Vitez Aix Marseille Université « le Cube » – 29  
Avenue Robert Schuman - 13621 Aix-en-Provence cedex 1

représentée par Monsieur Louis DIEUZAYDE, Président et dûment habilité(e) par décision du  
Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.



## PRÉAMBULE

- Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville (N° 1776)

- Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Servir d'interface entre la formation théâtrale dispensée et la recherche en matière de théâtre, la vie culturelle et artistique locale, la profession dans sa généralité. Réaliser, grâce à ces échanges, avec un objectif de développement culturel, un programme d'activités théâtrales, ouvert sur le monde étudiant et sur les villes et région d'implantation, comportant les quatre dimensions : création – diffusion – formation - recherche »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

### **N° « 7 » - «Développement culturel et artistique »**

présente un intérêt public local et général.

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2022-79 DU 7/04/2022** actant la signature d'une convention pluri annuelle (2022/2024) mentionnant une contribution financière annuelle de la Ville avec l'association d'un montant de 50 000 € ,

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2022-243 du 22 juillet 2022**, accordant une subvention exceptionnelle dans le cadre de la BIENNALE D'ART ET DE CULTURE 2022, d'un montant de 33 790 € (Avenant 1)

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL-2023-297 du 21 juillet 2023** portant Avenant 2 (subvention Momaix et subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 14 000€) pour l'exercice 2023,

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n°**DL.2024-66 du 9 février 2024**, accordant un premier versement de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°**DL.2024-63 du 9 février 2024**, accordant une subvention projet d'un montant de 5 300 € dans le cadre de la Biennale 2024,

- Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention de Fonctionnement projet dans le cadre de la manifestation MOMAIX pour l'exercice 2024, d'un montant de :

**4 000 € -(quatre mille euros)**

- Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention de Fonctionnement complémentaire, pour l'exercice 2024, d'un montant de :

**8 000 € -(huit mille euros)**

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE I – OBJET :**

#### **1. Montant de l'avenant :**

Par le présent avenant est alloué une subvention de fonctionnement projet MOMAIX, d'un montant de **4 000 € (quatre mille euros)** et une subvention pour fonctionnement complémentaire d'un montant de **8 000 € (huit mille euros)**.

**Pour la Direction de la Culture** : le montant total du concours financier au titre de l'année **2024** est porté à :

**62 000 € - (soixante deux mille euros)** représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de **12 000 € (douze mille euros)**

#### **2. Modalités de versement:**

la délibération du Conseil Municipal n°**DL.2024-63 du 9 février 2024** a permis un premier versement de la subvention 2024 d'un montant de **25 000 €**

Le solde de la subvention de fonctionnement 2024 sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et du montant attribué soit **37 000 €** à intervenir lors du 2ème semestre de l'année 2024, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III de la convention initiale.

Les versements sont effectué(s) sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

### **ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention pluri annuelle d'objectifs 2022/2024 signée restent inchangées.

### **ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

*Fait à Aix-en-Provence, le :*

Pour l'Association,  
Le (La) Président(e),

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire, Sophie JOISSAINS

**AVENANT N° 4**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE N° DL. 2022-79 du  
7/04/2022**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'association « THEATRE DU MAQUIS » – n° tiers 110676**

**DIRECTION CULTURE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 241**

*Il est établi un avenant entre:*

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par **Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération **DL n° 2024** – du Conseil Municipal du  
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part, (e)

et

**L'Association : THÉÂTRE DU MAQUIS - N° TIERS : 110676 ,**

N° SIRET : 328 814 025 00032,

dont le siège social est sis : 13 Rue Joseph Jourdan - 13100 Aix-en-Provence

représentée par Madame Catherine SCHERER, Présidente et dûment habilité(e) par  
décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l' Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

- Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Association sur la  
plateforme dédiée de la Ville (N° 1774) pour la Direction de la Culture,

- Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Association sur la pla-  
teforme dédiée de la Ville (N° 1553) pour le Service Ville Créative et Coopération  
Culturelle (Biennale 2024),

- Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Favoriser la création , la formation et la recherche théâtrale, ainsi que la création et diffusion de spectacles »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

**N° « 7 » - «Développement culturel et artistique »**

présente un intérêt public local et général.

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2022-79 du 7 avril 2022** actant la signature d'une convention pluri annuelle (2022/2024) accordant une contribution financière annuelle de la Ville d'un montant de 30 000 € ,

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2022-243 du 22 juillet 2022**, accordant une subvention exceptionnelle dans le cadre de la Biennale 2022, d'un montant de 17 000 € (Avenant 1)

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2023-297 du 21 juillet 2023**, accordant une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 5 000 € et une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 € (Avenant 2),

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2024-66 du 9 février 2024**, attribuant la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 d'un montant de 30 000 € ,

- Considérant qu'il convient de verser, par la Direction de la Culture, au titre du présent avenant une subvention de Fonctionnement complémentaire, pour l'exercice 2024 d'un montant de :

**5 000 € (cinq mille euros)**

- Considérant qu'il convient de verser, pour le Service Ville Créative et Coopération Culturelle (Biennale 2024), au titre du présent avenant une subvention de Fonctionnement projet (Expédition en Turakie), pour l'exercice 2024 d'un montant de :

**11 000 € (onze mille euros)**

**Il est convenu ce qui suit:**

## **ARTICLE I – OBJET :**

### **1. Montant de l'avenant :**

Par le présent avenant est alloué :

- **par la Direction de la Culture**, une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 €, ainsi le montant total du concours financier au titre de l'année 2024 est porté à :

**35 000 € (trente cinq mille euros)** représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de **5 000 € - cinq mille euros**

- **par le Service Ville Créative et Coopération Culturelle** (Biennale 2024), une subvention projet « Expédition en Turakie » d'un montant de **11 000 € (onze mille euros)**

**Ainsi le montant total de l'avenant s'élève à 16 000 €**

### **2. Modalités de versement:**

- **Pour la Direction de la Culture** : la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2024-66 du 9 février 2024** a permis le vote d'un premier versement d'un montant de 15 000 €.

Le solde de la subvention de fonctionnement 2024 (soit 20 000 €) sera crédité au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, lors du 2ème semestre de l'année 2024 après présentation des documents financiers réglementaires.

-**Pour le Service Ville Créative et Coopération Culturelle (Biennale 2024)** : la subvention projet « Expédition en Turakie », d'un montant de 11 000 € sera versée en 2 fois soit 70 % (7 700 €) après notification de la présente décision, et 30 % soit (3 300€) lors du 2ème semestre 2024.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier.

## **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention pluri annuelle d'objectifs 2022/2024 signée restent inchangées.

## **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

*Fait à Aix-en-Provence, le :*

Pour l'Association,  
Le (La) Président(e),

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Sophie JOISSAINS

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022  
(DL.2022-79)**

**Entre :**

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, agissant en vertu d'une délibération DL N° 2024 - du Conseil municipal du avril 2024 désignée sous le terme «**La Ville**»

d'une part,

et

**L'association** dénommée «**Théâtre et Chansons**» (Tiers n°112194 - ex 9356), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 35 rue Émile Tavan 13100 Aix-en-Provence, N° Siret 323 048 249 00037, représentée par sa présidente en exercice, Carole NICOLAS, dûment habilitée par décision de leur Conseil d'Administration,

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

- Considérant la délibération du 07 avril 2022 **DL.2022-79**, adoptant une convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'**association Théâtre&Chansons**,

- Considérant la délibération du 22 juillet 2022 **DL.2022-243**, adoptant un avenant 1 établi avec l'**association Théâtre&Chansons**, pour un montant total de 12 500 €

Considérant la délibération du 17 mars 2023 **DL.2023-146**, adoptant un avenant 2 établi avec l'**association Théâtre&Chansons**, pour un montant total de 12 500 €

- Considérant la délibération du 9 février 2024 **DL.2024-66** autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT 3 :**

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'association Théâtre&Chansons, des subventions complémentaires pour l'exercice 2024 d'un montant total de 39 200 € (trente neuf mille deux cents euros)

Ainsi le montant total des subventions attribuées par la Ville à l'association Théâtre&Chansons, pour l'exercice 2024, s'élève à 79 200 € :

- 40 000€ de fonctionnement **pour la Direction Culture** (convention pluri-annuelle initiale),

- 10 000€ de fonctionnement complémentaire **pour la Direction Culture**, attribués par la délibération DL2024-66 en date du 9 février 2024,

- 2 500 € de fonctionnement projet **pour la Direction Santé Publique et Handicap** – développement du projet « Atelier Piano-Autisme » dans le cadre de la politique publique « Soutien en faveur des personnes en situation de handicap », attribués par la présente délibération,

- 26 700 € de fonctionnement exceptionnel **pour le Service Ville Créative et coopération culturelle**, dans le cadre de la Biennale 2024 sur le projet « Lhomé – Aix/Beyrouth »

## **ARTICLE II : MODALITÉS DE VERSEMENT**

**Pour la Direction Santé Publique et Handicap** : le versement de la subvention « projet » s'effectuera en une seule fois après la signature et la notification de la présente délibération.

**Pour la Direction Culture** : le versement de 20 000 € a déjà été effectué lors du vote de la délibération DL.2024- 66, le solde de la subvention, soit 30 000 € sera versé au 2ème semestre de l'année 2024.

**Pour le Service Ville Créative et coopération culturelle** : le versement de 26 700 € s'effectuera en 2 fois, soit 70 % (18 690 €) après la signature et la notification de la présente délibération et 30 % soit 8 010 € sera versé au 2ème semestre de l'année 2024.

## **ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Il est conclu pour l'année 2024.

## **ARTICLE IV : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.



Fait à Aix en Provence, le

<p><b>Pour l'association,</b> <b>La Présidente,</b></p>	<p><b>Sophie JOISSAINS</b> Maire d'Aix-en-Provence</p>
---	--